

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

Centre Communal d'Action Sociale

Délibération 2022/26D CCAS Mairie – Cession d'un véhicule

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Octobre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Président.

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	-
Nombre de Votants	12
Pour	12
Contre	-
Abstention	-

Présents : M. Ludovic GERAUDIE, Mme Christine DESMAISONS, Mme Laetitia COTARD, M. Jean-Marie TEXONNIERE, Mme Brigitte MEDARD, Mme Géraldine BÉLÉZY, M. Jean-Marie GRIGNON, Mme Marie-France REMOND, M. Philippe POUGET, Mme Monique MILBERGUE, M. Serge DUPUY, Mme Jeannine TOUMIEUX.

Excusées : Mmes : Mme Pauline MARANDE, Christiane MAZABRAUD

Absente : M. Laurent COLONNA

Monsieur Serge DUPUY a été élu secrétaire de séance.

Le CCAS est propriétaire du véhicule frigorifique Peugeot Expert immatriculé 966-TP - 87, inscrit à l'actif du CCAS sous le numéro d'inventaire 200500001 pour une valeur nette comptable de 0€. Le CCAS souhaite céder ce véhicule. Considérant la proposition d'acquisition de la société MFPL, représentée par Monsieur Aurélien PEREIRA, 8 rue de la Planche 63720 ENTRAIGUES, moyennant le prix de 1 150€ TTC.

Conformément aux dispositions des articles L.123-8 du Code de L'Action Sociale et des Familles qui prévoit que « les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales », Et conformément à l'article 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. » le conseil d'administration du CCAS doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil Municipal pour tout changement d'affectation ou cession de bien du CCAS.

Par conséquent, pour la cession de ce véhicule, en application de ces articles, le CCAS du Palais sur Vienne a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour cette vente.

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de donner un avis favorable pour la cession du véhicule frigorifique.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité,

DECIDENT DE :

- **DONNER** un avis favorable pour la cession du véhicule frigorifique

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, le 18 octobre 2022
Le Président,
Ludovic GERAUDIE

Transmis à la Préfecture le :

19 OCT. 2022

Publié le :

19 OCT. 2022

